

Séance du 03/02/2016	Délibération n° 2016/003 p1/1
Objet : Révision des tarifs d'adhésion 2016	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décisions budgétaires	

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 et L5211-25,

Vu le budget 2015,

Vu la délibération du 7 mars 2012 fixant les conditions progressive d'adhésion,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 adoptant de nouveaux statuts et notamment leur article 1.A,

Considérant qu'à ce jour la plupart des collectivités sont informatisées avant de rejoindre le syndicat ce qui ne justifie plus les cinq années de progressivité jusque là envisagées pour la mise en œuvre des logiciels disponibles,

Considérant les coûts importants de récupération des données engendrés par la prise en charge d'un nouvel adhérent et la nécessaire stabilité du coût habitant pour les villes adhérentes,

Considérant la nécessité d'adapter les conditions d'intégration particulières à chaque futur adhérent,

DELIBERE

Article 1 : annule la délibération du 7 mars 2012.

Article 2 : sous réserve de la mise en place du processus d'adhésion et durant toute la procédure d'adhésion, les communes et établissements publics de coopération intercommunale pressentis pour devenir membres du syndicat INFOCOM'94 pourront, pour assurer la continuité du service public, conclure à titre onéreux un contrat de prestation de service temporaire avec le syndicat «INFOCOM'94 ».

Article 3 : cette convention temporaire prendra fin, au plus tard, à la date du transfert au syndicat INFOCOM'94 des « attributions et missions obligatoires » de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 4 : le transfert de ces missions prendra effet au jour de l'entrée en vigueur de l'adhésion ou, à défaut, au 1^{er} jour de l'année civile suivant l'adhésion du membre.

Article 5 : les recettes provenant des cotisations d'un futur adhérent au syndicat via une convention seront inscrites au crédit ouvert au budget à l'article 70688 « autres prestations de services » avant l'adhésion définitive dont les cotisations figureront à l'article 74748 « autres communes » ou 74758 « autres groupements » pour les collectivités budgétées et 7318 « autres impôts locaux ou assimilés » pour les villes fiscalisées.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à La Varenne, le 03/02/2016

Le Président
Alain GUETROT

Nombre de membres	Votes
Accusé de réception en préfecture : 094-259401099-20160203-D-2016-003-DE	Pour : 27 dont 6 par mandat
Date de télétransmission : 05/02/2016	Contre : 0 dont 0 par mandat
Date de réception en préfecture : 05/02/2016	Abstentions : 0 dont 0 par mandat
Représentés : 6	